

II) DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 63-84 /PR/MCET.
portant interdiction d'exporter et d'importer le ricin -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°63/PR. du 13 Février 1962 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU l'acte dit : "Loi du 14 Mars 1942" validé par ordonnance du 10 Septembre 1943 ;
- SUR la proposition du Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme ;
- AVIS pris du Comité Technique Consultatif chargé de suivre les actions du compte "Fonds de Soutien des Produits d'Exportations" ;
- La Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie consultée ;
- Le Conseil des Ministres entendu ,

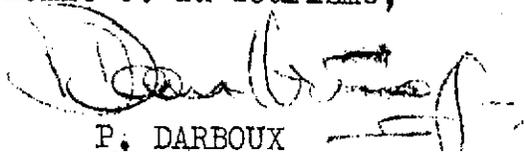
I) É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- L'exportation du ricin hors du territoire de la République du Dahomey et l'importation du ricin dans ce territoire, sont interdites sauf autorisation délivrée par la Direction des Affaires Economiques.

ARTICLE 2.- Les infractions au présent Décret seront punies des peines prévues par l'acte dit "Loi du 14 Mars 1942".

ARTICLE 3.- Le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme, le Ministre des Finances et du Travail, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Par le Président de la République,
Le Ministre du Commerce, de
l'Economie et du Tourisme;


P. DARBOUX


H. NAGA
le Ministre des Finances et du
Travail